



V8 equipment

MATÉRIEL D'AVENTURE · PROVENCE

Règlement de l'opération « *Aventurier V8* »

Opération septembre 2026.

ARTICLE 1

Organisateur

L'opération « Aventurier V8 » est organisée par FU solutions, au capital de 8000,00 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pujol II, 13390 Auriol, France, immatriculée au RCS de Marseille, exploitant la marque V8 equipment, ci-après désignée « V8 ».

Contact pour toute question relative à l'opération : v8@v8-equipment.com

ARTICLE 2

Objet de l'opération

V8 sélectionne une personne, désignée « l'Aventurier V8 », à qui la marque met à disposition une tente de toit BX Friends pendant douze mois. En contrepartie, l'Aventurier produit et transmet à V8 du contenu photo et vidéo dans les conditions de l'article 10.

Il ne s'agit ni d'une vente, ni d'un don, ni d'un contrat de travail. La tente reste la propriété de V8 pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3

Calendrier

Les candidatures sont ouvertes du 13 septembre 2026 au 22 septembre 2026 à 23h59 inclus.

13 septembre 2026	Ouverture des candidatures
22 septembre 2026, 23h59	Clôture des candidatures. Toute candidature incomplète ou postérieure n'est pas étudiée.
23 septembre 2026	Annonce de l'Aventurier V8. Tous les candidats reçoivent une réponse.
29 octobre 2026	Remise de la tente et point de départ des douze mois

ARTICLE 4

Qui peut participer

La participation est ouverte à toute personne physique qui, au jour de sa candidature :

- est majeure ;
- s'exprime en français, la candidature, la vidéo et l'ensemble des échanges avec V8 se faisant en français ;
- dispose d'un permis de conduire en cours de validité ;
- dispose d'un véhicule dont le toit permet l'installation d'une tente de toit.

Aucune condition de résidence n'est exigée. L'Aventurier résidant hors de France métropolitaine prend à sa charge l'expédition et la restitution du matériel, dans les conditions des articles 9 et 15.

Sont exclus les salariés et dirigeants de FU solutions, les personnes ayant participé à l'organisation de l'opération, ainsi que les membres de leur foyer.

Une seule candidature par personne. Toute candidature incomplète, illisible, ou comportant des informations inexactes est écartée.

ARTICLE 5

Comment participer

La candidature se fait uniquement depuis le formulaire en ligne, à l'adresse : <https://v8-equipment.com/pages/aventurier>

Aucune candidature envoyée par un autre canal n'est prise en compte.

La candidature comprend les informations demandées par le formulaire et une vidéo de présentation de trente secondes maximum, déposée via le lien prévu à cet effet.

La participation est gratuite. Les éventuels frais de connexion restent à la charge du candidat.

ARTICLE 6

Sélection de l'Aventurier

L'opération n'est pas un jeu de hasard. Il n'y a aucun tirage au sort.

V8 choisit l'Aventurier parmi les candidatures complètes, sur la base du dossier et de la vidéo, en fonction de la motivation exprimée et de la capacité du profil à correspondre à l'image de la marque. Les critères de sélection détaillés ne sont communiqués ni avant, ni après.

La décision de V8 est discrétionnaire et n'a pas à être motivée. Elle ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

V8 peut décider de ne désigner personne si aucune candidature ne correspond. V8 peut désigner un remplaçant si la personne retenue se désiste ou ne répond pas dans un délai de trois jours suivant l'annonce.

L'Aventurier retenu est désigné le 23 septembre 2026. Il en est informé le jour même par téléphone et par email, aux coordonnées qu'il a indiquées dans sa candidature. L'annonce publique est ensuite publiée sur le compte Instagram de V8 equipment.

ARTICLE 7

La mise à disposition

V8 met à disposition une tente de toit BX Friends, neuve, pour une durée de douze mois à compter de la remise effective. Valeur du matériel : 2 688 € TTC.

La mise à disposition est strictement personnelle. Elle ne peut être ni cédée, ni revendue, ni louée, ni prêtée durablement à un tiers, ni échangée contre une somme d'argent ou une autre contrepartie.

La tente reste la propriété de FU solutions pendant toute la durée de la mise à disposition et jusqu'à sa restitution effective.

ARTICLE 8

Mise à disposition sans barres de toit

La tente est mise à disposition sans barres de toit. V8 ne fournit pas les barres et ne prend pas en charge leur achat.

Le choix des barres, leur compatibilité avec le véhicule et leur montage sont à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'Aventurier. Avant toute installation, l'Aventurier vérifie la charge admissible du toit de son véhicule, statique et dynamique, telle qu'indiquée par le constructeur, ainsi que la charge admissible des barres. Le montage est réalisé conformément à la notice de la tente et aux préconisations du fabricant des barres.

ARTICLE 9

Remise de la tente

Deux possibilités, au choix de l'Aventurier :

- Retrait au dépôt V8 de Saint-Cannat, sur rendez-vous, aux horaires communiqués. Le transport depuis le dépôt est à la charge de l'Aventurier.
- Expédition à l'adresse indiquée par l'Aventurier, à ses frais. Le montant lui est communiqué avant l'envoi et réglé avant expédition.

La remise donne lieu à un état des lieux contradictoire, écrit et photographié, signé par les deux parties. En cas d'expédition, l'Aventurier dispose de dix jours à compter de la réception pour signaler toute réserve. Passé ce délai, le matériel est réputé reçu en parfait état.

ARTICLE 10

Les engagements de l'Aventurier

Pendant les douze mois, l'Aventurier produit et transmet à V8, par trimestre :

- 10 photos minimum, en pleine résolution, non filtrées ;
- 5 rushs vidéo minimum, bruts, non montés.

Soit, sur l'année : 40 photos et 20 rushs minimum.

Deux contenus sont obligatoires et s'ajoutent à ce volume :

- l'ouverture du colis (unboxing), filmée ;
- l'installation de la tente sur le véhicule, filmée.

Ces deux contenus sont produits et transmis dans les dix jours suivant la réception de la tente.

Les contenus sont transmis à la fin de chaque trimestre, via le lien de dépôt communiqué par V8.
Les spécifications de format sont remises en même temps que la tente.

L'Aventurier reste libre du contenu qu'il publie sur ses propres réseaux. Le présent article porte sur ce qu'il transmet à V8.

ARTICLE 11

Droits sur les contenus

L'Aventurier garantit être l'auteur des contenus transmis et détenir l'ensemble des droits nécessaires.

Il cède à FU solutions, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire, adapter, recadrer, sous-titrer et diffuser ces contenus sur tous les supports de la marque : site internet, réseaux sociaux, emails, publicité, salons, catalogues, packaging et supports imprimés.

Cette cession vaut pour la France et pour l'étranger, pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la mise à disposition.

V8 s'engage à ne pas dénaturer les contenus ni à les utiliser dans un contexte portant atteinte à l'Aventurier.

ARTICLE 12

Droit à l'image

L'Aventurier autorise V8 à diffuser son image, son prénom et sa voix dans le cadre de l'opération, dans les mêmes conditions de supports et de durée qu'à l'article 11.

Si des tiers apparaissent dans les contenus, l'Aventurier obtient leur accord écrit avant transmission. Pour un mineur, l'autorisation des deux parents est requise.

ARTICLE 13

Usage, entretien et responsabilité

L'Aventurier utilise la tente conformément à sa notice et en bon père de famille. Il assure l'entretien courant : nettoyage, séchage complet avant pliage, vérification régulière des fixations.

Il ne modifie pas le matériel et ne le fait pas réparer par un tiers sans accord écrit de V8. Il signale sans délai à V8 tout dommage, défaut ou anomalie constatés.

V8 ne peut être tenue responsable des dommages causés au véhicule, aux personnes ou aux tiers résultant d'un montage non conforme, de barres inadaptées ou d'un dépassement de la charge admissible du toit. Les dommages résultant d'un usage anormal, d'une négligence ou du non-respect de la notice restent à la charge de l'Aventurier.

ARTICLE 14

Assurance

L'Aventurier s'assure que son contrat d'assurance automobile couvre le transport et l'usage d'une tente de toit, et effectue auprès de son assureur toute déclaration nécessaire. Il dispose d'une responsabilité civile en cours de validité pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 15

Restitution

À l'issue des douze mois, l'Aventurier restitue la tente complète, avec l'ensemble de ses accessoires, propre et sèche, dans un délai de dix jours. La restitution se fait au dépôt de Saint-Cannat ou par expédition, selon les mêmes modalités de prise en charge qu'à l'article 9.

Un état des lieux de retour est établi contradictoirement. L'usure normale liée à un usage conforme est acceptée.

En cas de dégradation au-delà de l'usure normale, de restitution incomplète ou d'absence de restitution, l'Aventurier est redevable envers FU solutions de dommages et intérêts d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 16

Fin anticipée

V8 peut mettre fin à la mise à disposition, après un avertissement écrit resté sans effet pendant dix jours, dans les cas suivants :

- les engagements de contenu de l'article 10 ne sont pas tenus sur deux trimestres consécutifs ;
- l'Aventurier adopte un comportement contraire à la charte de l'Aventurier V8 ou portant atteinte à l'image de la marque ;
- le matériel est cédé, prêté ou utilisé de façon non conforme.

L'Aventurier peut également mettre fin à la mise à disposition à tout moment, en restituant le matériel dans les conditions de l'article 15.

Dans les deux cas, aucune indemnité n'est due de part et d'autre, et les droits cédés à l'article 11 restent acquis à FU solutions pour les contenus déjà transmis.

ARTICLE 17

Données personnelles

Les données collectées par le formulaire sont traitées par FU solutions, responsable de traitement, pour la seule gestion de l'opération.

Les candidatures non retenues, vidéo comprise, sont supprimées six mois après l'annonce, sauf si la personne a coché la case d'inscription aux communications de la marque.

Chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité, qui s'exerce à v8@v8-equipment.com. Une réclamation peut être adressée à la CNIL. Le détail figure dans la politique de confidentialité du site.

ARTICLE 18

Modification et annulation

V8 peut modifier, écourter, prolonger ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification est publiée sur la page de l'opération.

ARTICLE 19

Droit applicable et réclamations

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation doit être adressée par écrit à v8@v8-equipment.com dans un délai de deux jours suivant la fin de l'opération. À défaut d'accord amiable, le litige relève des tribunaux compétents.

ARTICLE 20

Acceptation

La participation à l'opération vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable à tout moment à l'adresse <https://v8-equipment.com/pages/aventurier>

FU solutions · ZAC du Pujol II, 13390 Auriol · v8@v8-equipment.com